Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 OCTOBRE 2026

Article 5.6
ORGANISATION SCOLAIRE

2. Écoles Secondaire adapté à ta situation (SAS) et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et Centre d'éducation des adultes d'Outremont – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

Ensemble, pour la réussite des élèves

Résolution CA2627-10-...

Écoles Secondaire adapté à ta situation (SAS) et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et Centre d'éducation des adultes d'Outremont – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement de l'école Secondaire adapté à ta situation
C) Acte d'établissement modifié de l'école Secondaire adapté à ta situation (projet)
D) Acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
E) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (projet)
F) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes d'Outremont
G) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes d'Outremont (projet)

ATTENDU QUE les articles 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert*;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des Conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont optimise l'espace dans son bâtiment principal et n'utilise pas l'édifice Madeleine-Parent en 2026-2027 ce qui a permis d'effectuer des travaux de mise aux normes dans une section de l'édifice (section Madeleine);

ATTENDU QUE les prévisions du ministère de l'Éducation pour 2027-2028 présentent une stabilité quant au nombre d'élèves du secondaire dans le secteur Outremont et donc que tous les élèves pourraient être scolarisés dans le bâtiment principal;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes de l'édifice accueillant le CEA Outremont et le SAS doivent être effectués pendant les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029 et que des élèves devront être relocalisés;

ATTENDU QUE la disponibilité de l'édifice Madeleine-Parent (section Madeleine) présente une opportunité permettant la scolarisation des élèves du SAS dans un environnement éducatif optimal et situé à proximité de leur localisation actuelle;

ATTENDU QUE l'autre partie de l'édifice Madeleine-Parent (section Parent) sera mise aux normes pendant l'année scolaire 2027-2028 ce qui permettra aux élèves de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont d'y accéder pour la rentrée 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement des écoles du SAS et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont ainsi que du Centre d'éducation des adultes Outremont afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition et leur ordre d'enseignement;

ATTENDU la nature des modifications du dossier, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite consulter, exceptionnellement, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau de la section locale 579;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

IL EST RÉSOLU À _____ :

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement des écoles du Secondaire adapté à ta situation et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et du Centre d'éducation des adultes d'Outremont auprès du Comité de parents, des Conseils d'établissement des écoles et du centre concerné et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 14 octobre au 13 novembre 2026;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de décembre 2026.

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l'Organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l'Organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	Écoles Secondaire adapté à ta situation (SAS) et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et Centre d'éducation des adultes d'Outremont – Modifications des actes d'établissement – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Les actes d'établissement doivent indiquer le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition d'un centre ou d'une école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense. Lorsque l'un ou l'autre de ces éléments est modifié, l'acte d'établissement doit l'être également.

En septembre 2026, les élèves qui fréquentaient l'école primaire Lajoie ont déménagé dans l'école Irma-LeVasseur laissant l'édifice disponible pour les élèves de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont. Suite à la période d'inscription en février 2026, il s'est avéré que le nombre d'élèves inscrits était inférieur au nombre d'élèves attendus permettant de repousser l'occupation de l'école Lajoie, dorénavant appelée Édifice Madeleine-Parent.

Profitant de cette opportunité, le Service des ressources matérielles a utilisé cette année de sursis pour effectuer des travaux de mise aux normes dans une partie de l'édifice Madeleine-Parent. L'échéancier permettra une occupation de la section Madeleine de l'édifice dès la rentrée 2027.

Or, les nouvelles prévisions du ministère de l'Éducation du Québec laissent entrevoir que, pour la rentrée scolaire 2027, le nombre d'élèves prévus pourra occuper l'espace disponible dans l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont repoussant l'occupation de l'édifice Madeleine-Parent.

Ce report permet de planifier une vocation temporaire à l'édifice Madeleine-Parent. En effet, des travaux de mise aux normes sont requis au Centre d'éducation des adultes qui partage son espace avec l'école Secondaire adapté à ta situation (SAS). Les travaux prévus nécessitent de relocaliser une partie de la clientèle occupant cet édifice.

Compte tenu que l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont peut repousser l'occupation de l'édifice Madeleine-Parent, il est proposé de déménager les élèves de l'école Secondaire adapté à ta situation dans cet édifice pour une période de deux ans, soit pour la durée des travaux.

Pendant l'année scolaire 2027-2028, d'autres travaux se dérouleront dans une autre partie isolée par la barrière acoustique que constituent les gymnases de l'édifice Madeleine-Parent, offrant ainsi un environnement propice à des apprentissages de qualité aux élèves de l'école Secondaire Adapté à ta situation.

A

Enfin, dès la rentrée 2028-2029, tout l'édifice Madeleine-Parent sera disponible et pourra accueillir, en cohabitation, les élèves des écoles Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et Secondaire adapté à ta situation dans deux espaces distincts séparés par les gymnases de l'école.

Prévisions du ministère de l'Éducation du Québec (mai 2026)

Le ministère de l'Éducation prévoit le nombre d'élèves attendus pour les prochaines années. Ces données sont fournies aux centres de services scolaires au printemps de chaque année. Actuellement, les prévisions sont inférieures à la capacité de l'école, mais le nombre réel d'élèves inscrits est supérieur.

Compte tenu que la croissance prévue est assez stable et que l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont accueille environ 200 élèves hors-territoire annuellement, l'école pourra accueillir les élèves de son quartier pour la prochaine année.

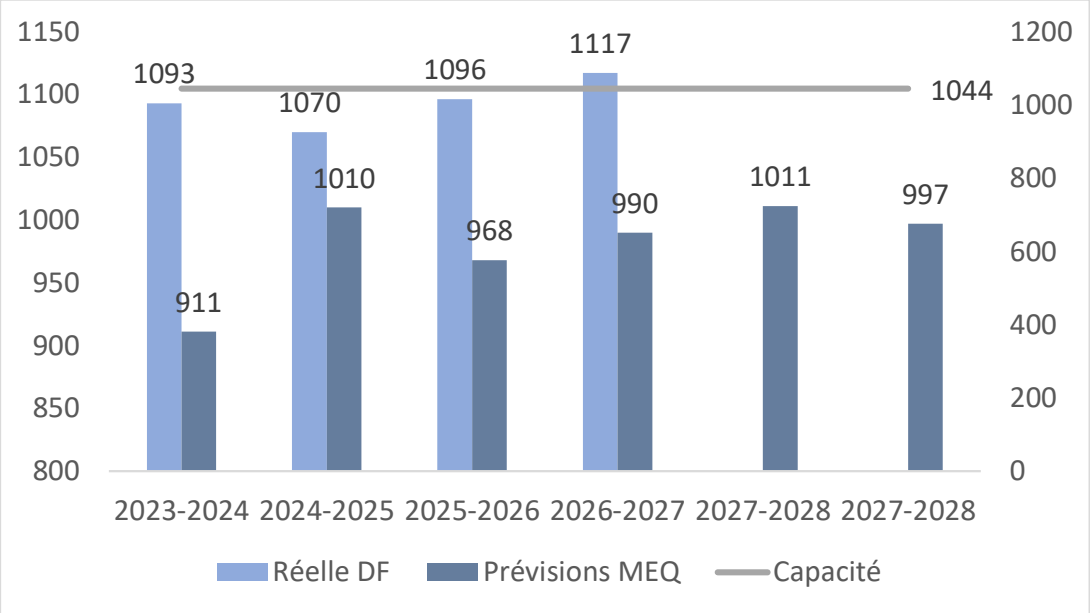

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

Le déménagement du personnel de l'école Secondaire adapté à ta situation à l'édifice Madeleine-Parent occasionnera quelques dépenses, lesquels seront assumés par le Service des ressources matérielles ainsi que le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnement.

RECOMMANDATION :

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des modifications aux actes d'établissement des écoles Secondaire adapté à ta situation et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et du Centre d'éducation des adultes d'Outremont.

Enfin, étant donné la nature de la modification, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite consulter également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau de la section locale 579.

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des modifications aux actes d'établissement des écoles Secondaire adapté à ta situation et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et du Centre d'éducation des adultes d'Outremont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

L'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense.

Les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école et du Comité de parents.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Octobre- novembre 2026	Consultation auprès des instances concernées.
13 novembre 2026	Réception des avis des instances consultées.
Décembre 2026	Adoption au Conseil d'administration.
Juillet 2027	Mise à jour de la base de données GDUNO et du site Web du CSSMB. Modification des actes d'établissement des écoles Secondaire adapté à ta situation et Paul-Gérin-Lajoie et du Centre d'éducation des adultes Outremont

Préparé par :
Nathalie Provost
Directrice
14 septembre 2026

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☑ **Centre** ❐

Nom : du Sas

Pour usage administratif
Code d'établissement : 763037

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ❐
Primaire* I ❐ II ❐ III ❐
Secondaire* I ☑ II ☑
Formation générale des adultes ❐
Formation professionnelle ❐

***Les chiffres romains indiquent les cycles**

Bâtisse(s)

Édifice Cardinal
500, boulevard Dollard
Montréal H2V 3G2

Pour usage administratif
Code : 763B025

Locaux mis à la disposition de l'établissement :

Tous les locaux du sous-sol de l'édifice Cardinal, sauf les locaux 100, 100-1, 101, 102, 102-1 à 102-3, 102-5, 103, 104, 104-1, 104-2, 105, 106, 106-1 à 106-4, 107, 108, 108-1, 109, 110, 110-1 à 110-6, 111 à 113, 113-1, 115, 115-1, 116, 117, 117-1, 118, 118-1, 119, 119-1, 119-2 appartenant au CEA Outremont, et les exclusions.

Édifice Carson
1075, avenue Carson
Dorval H9S 1M2

Pour usage administratif
Code : 763B084

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage, etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.
-

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale: 2013-07-01 - #CC12/13-06-207	**Modification :** 2020-06-29 - #DGCA19/20-06-040
Modification : 2014-02-04 - #CC13/14-02-106	**Mise à jour adm. :** 2020-09-08
Modification : 2015-07-01 - #CC14/15-05-153	**Modification :** 2025-07-01*– #CA24/25-04-073
Modification : 2017-08-30 - #CC17/18-08-017	
* Date de mise en vigueur	

B

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif
- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase
- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine
- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)
- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école
Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)
Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)
Le parc-école
Le stationnement
La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

Acte d'établissement

École X Centre

Nom : **Secondaire adapté à ta situation (SAS)** **Code d'établissement : 763037**

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire				Formation générale des adultes
Primaire*	I	II	III	Formation professionnelle
Secondaire*	I	II		**Les chiffres romains indiquent les cycles*

Bâtisse(s)	Locaux mis à la disposition de l'établissement
~~**Édifice Cardinal**~~ ~~500, boulevard Dollard~~ ~~Montréal H2V 3G2~~ ~~Pour usage administratif : 763B025~~	~~Tous les locaux sauf ceux utilisés par le CEA Outremont et les exclusions.~~
Édifice Carson 1075, Avenue Carson Dorval, H9S 1M2 Pour usage administratif : 763B084	Tous les locaux sauf les exclusions.
Édifice Madeleine-Parent 1276, avenue Lajoie Montréal H2V 1P3 Pour usage administratif : 763B013	Tous les locaux de la section Madeleine et les exclusions.

Exclusions :
Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles. Dans le cas où cela s'applique :la cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire. Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
*Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale : 2013-07-01 - #CC12/13-06-207	Modification : 2020-06-29 - #DGCA19/20-06-040
Modification : 2014-02-04 - #CC13/14-02-106	Mise à jour administrative : 2020-09-08
Modification : 2015-07-01 - #CC14/15-05-153	Modification : 2025-07-01 - #CA24/25-04-073
Modification : 2017-058-30 - #CC17/18-08-017	Modification : 2027-07-01 - #CA26/27-***

PROJET

C

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

Acte d'établissement

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif
- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase
- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine
- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)
- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école
Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)
Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)
Le parc-école
Le stationnement
La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

PROJET

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☑ **Centre** ❒

Nom : Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

Pour usage administratif
Code d'établissement : 763040

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire	❒	**Formation générale des adultes**	❒
Primaire*	I ❒ II ❒ III ❒		
Secondaire*	I ☑ II ☑	**Formation professionnelle**	❒

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)
475, avenue Bloomfield
Montréal H2V 3R9
Pour usage administratif
Code : 763B027

Locaux mis à la disposition de l'établissement
Tous les locaux sauf les exclusions.

Édifice Strathcona
520, chemin Côte Sainte-Catherine
Montréal H2V 2B8
Pour usage administratif
Code : 763B108

Tous les locaux sauf les exclusions

Édifice Madeleine-Parent
1276, avenue Lajoie
Montréal H2V 1P3
Pour usage administratif
Code : 763B013

Tous les locaux sauf les exclusions.

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale: 2006-07-01 – #CC05/06-06-250 **Mise à jour adm.** 2014-12-01 **Modification** : 2020-06-29 – #DGCA19/20-06-037 **Modification** : 2021-06-29– #CA20/21-06-111 **Modification :** 2026-07-01*– #CA24/25-06-121 * Date de mise en vigueur	**Modification :** 2026-07-01*– #CA25/26-05-097

D

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif
- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase
- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine
- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)
- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école
Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)
Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)
Le parc-école
Le stationnement
La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

Acte d'établissement

École X Centre

Nom : Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont **Code d'établissement : 763040**

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire				Formation générale des adultes
Primaire*	I	II	III	Formation professionnelle
Secondaire*	I	II		**Les chiffres romains indiquent les cycles*

Bâtisse(s)	Locaux mis à la disposition de l'établissement
475, avenue Bloomfield Montréal H2V 3R9 Pour usage administratif : 763B027	Tous les locaux sauf les exclusions.
Édifice Strathcona 520, Chemin Côte-Sainte-Catherine Montréal H2V 2B8 Pour usage administratif : 763B108	Tous les locaux sauf les exclusions.
Édifice Madeleine-Parent 1276, avenue Lajoie Montréal H2V 1P3 Pour usage administratif : 763B013	Tous les locaux sauf la section Madeleine (utilisée par l'école Secondaire adapté à ta situation) et les exclusions.

Exclusions :
Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles. Dans le cas où cela s'applique :la cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire. Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
*Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale :2006-07-01 - #CC05/06-06-250
Mise à jour administrative : 2014-12-01
Modification : 2020-06-29 - #DGCA19/20-06-037
Modification : 2021-06-29 - #CA20/21-06-444
Modification : 2026-07-01 - #CA24/25-06-121
Modification : 2026-07-01 - #CA25/26-05-097
Modification : 2027-07-01 - #CA26/27-***

PROJET

E

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

Acte d'établissement

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif
- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase
- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine
- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)
- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école
Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)
Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)
Le parc-école
Le stationnement
La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

PROJET

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ❒ **Centre** ☑

Nom : Centre d'éducation des adultes Outremont

Pour usage administratif
Code d'établissement : 763310

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ❒
Primaire* I ❒ II ❒ III ❒
Secondaire* I ❒ II ❒

Formation générale des adultes ☑
Formation professionnelle ❒

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

Locaux mis à la disposition de l'établissement

500, boulevard Dollard
Outremont H2V 3G2

Pour usage administratif
Code : 763B025

Tous les locaux et, au sous-sol, seulement les locaux 100, 100-1, 101, 102, 102-1 à 102-3, 102-5, 103, 104, 104-1, 104-2, 105, 106, 106-1 à 106-4, 107, 108, 108-1, 109, 110, 110-1 à 110-6, 111 à 113, 113-1, 115, 115-1, 116, 117, 117-1, 118, 118-1, 119, 119-1, 119-2, sauf les exclusions.

Édifice Filion
1450, rue Filion
Montréal H4L 4E8

Pour usage administratif
Code : 763B020

Tous les locaux sauf les exclusions.

Pour usage administratif
Codes : 763B002, 763B003, 763B005, 763B006, 763B008, 763B011, 763B017, 763B019, 763B099 et 763B102, 763B104, 763B138 et 763B029

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale : 2006-07-01 - #CC05/06-06-250 **Modification :** 2008-06-25 - #CC07/08-06-195 **Modification :** 2010-07-01 - #CC09/10-06-185 **Mise à jour :** 2013-02-26 **Mise à jour :** 2014-12-01 **Modification :** 2015-07-01 - #CC14/15-05-153 **Mise à jour adm. :** 2017-02-13 **Mise à jour adm.:** 2018-05-29 * Date de mise en vigueur	**Mise à jour adm.:** 2023-03-21* - #CA22/23-03-097

F

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif
- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase
- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine
- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)
- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école
Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)
Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)
Le parc-école
Le stationnement
La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

Acte d'établissement

École Centre X

Nom : Centre d'éducation des adultes d'Outremont **Code d'établissement : 763310**

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire				Formation générale des adultes	X
Primaire*	I	II	III	Formation professionnelle	
Secondaire*	I	II		**Les chiffres romains indiquent les cycles*	

Bâtisse(s)	Locaux mis à la disposition de l'établissement
500, boulevard Dollard Montréal H2V 3G2 Pour usage administratif : 763B025	Tous les locaux sauf les exclusions.
Édifice Filion 1450, rue Filion Montréal H4L 4E8 Pour usage administratif : 763B020	Tous les locaux sauf les exclusions.

Autres établissements où des services peuvent être offerts : 763B002, 763B003, 763B005, 763B006, 763B008, 763B011, 763B017, 763B019, 763B029, 763B099, 763B102, 763B104, 763B138 (pour usage administratif)

Exclusions :
Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles. Dans le cas où cela s'applique :la cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire. Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
*Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale :2006-07-01 - #CC05/06-06-250
Modification : 2008-06-25 - #CC07/08-06-195
Modification : 2010-07-01 - #CC09/10-06-185
Mise à jour administrative : 2013-02-26
Mise à jour administrative : 2014-12-01
Modification : 2015-07-01 - #CC14/15-05-153
Mise à jour administrative : 2017-02-13
Mise à jour administrative : 2018-05-29
Mise à jour administrative : 2023-03-21 - #CA22/23-03-097
Modification : 2027-07-01 - #CC26/27-***

G

PROJET

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

Acte d'établissement

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif
- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase
- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine
- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)
- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école
Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)
Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)
Le parc-école
Le stationnement
La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

PROJET